



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 21 JUIN 2023**

DELIBERATION N°2023/2106-05

**Objet : ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS – AUTO GUADELOUPE / CAMA –
RESILIATION DU MARCHE SDIS971/21-020**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 juin à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 juin 2023 envoyée aux membres de l'instance le 13 juin 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS				
Séance du 21 juin 2023				
- Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Visioconférence
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CGL ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	Cdt. DINGA	Matthieu	Adjoint au Chef du GRH	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-05-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le marché SDIS971/21-020 portant acquisition de véhicules neufs,

Considérant que pour répondre à son besoin en matière de véhicules neufs, en 2021, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a lancé un marché portant acquisition de véhicules neufs constitué de 05 lots,

Considérant que les lots 1 (six véhicules légers neufs de liaison), 3 (1 véhicule de transports de personnel de type Minibus 9 places), 4 (2 véhicules légers 100% électrique de type citadine), et 5 (1 véhicule léger neuf de direction) ont été attribués à la société CAMA,

Considérant que les durées d'exécution des différents lots fixées par le titulaire étaient de cinq (05) semaines pour les lots 1 et 3, et de six (06) semaines pour les lots 4 et 5,

Considérant que le titulaire n'a pas exécuté ces marchés dans les délais ; une mise en demeure (pour chaque lot) lui a donc été notifiée avec une obligation d'exécution dans un délai de six (06) semaines à réception de ces documents ; ces mises en demeure n'ayant pas été suivies d'effets, une résiliation aux torts et exécution aux frais et risque du titulaire a été prononcée,

Considérant le dysfonctionnement organisationnel engendré par l'inexécution de ces marchés et l'urgence opérationnelle d'y remédier,

Considérant qu'après *sourcing* auprès des acteurs de la place, des demandes de devis pour les mêmes besoins que le marché initial ont été envoyées aux sociétés AUTO GUADELOUPE et FORD,

Considérant que finalement, les lots non exécutés par la société CAMA ont été attribués à la société AUTO GUADELOUPE, laquelle avait présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot(s)	Désignation	Montant TTC titulaire
01	Six véhicules légers neufs de liaison	161 400,00 €
03	1 véhicule de transports de personnel de type Minibus 9 places	0 € (*)
04	2 véhicules légers 100% électrique de type citadine	72 080,00 €
05	1 véhicule léger neuf de direction	32 000,00 €
TOTAL		265 480,00 €

* Véhicule non disponible chez AUTO GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-05-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Considérant que le delta restant charge de CAMA s'élève à 63 942,68 € (265 480,00 € - 243 189,00 €),

Considérant en outre qu'en application de l'article 12.1 du CCAP, 112 jours de pénalités de retard de 150 € par jour et par marché, qui peuvent être exonérées, ont été calculées et s'élèvent, à ce jour, à la somme de 67 200,00 €,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'émission de deux titres de recettes à l'encontre de la société CAMA pour percevoir ces sommes,

Sur le rapport du Président, autorisé,

APRÈS AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise l'émission de deux (02) titres de recettes à l'encontre de la société CAMA :

- L'un relatif aux pénalités de retard, d'un montant de 67 200,00 €
- L'autre relatif aux surcoûts d'un montant de 63 942,68 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi de la voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en double :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-05-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023